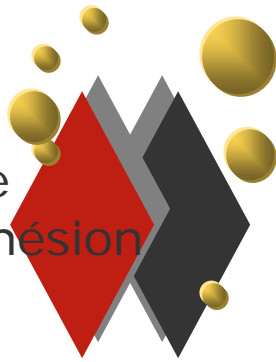


Fiche d'adhésion



www.ajpo2.com



A renvoyer au secrétariat de l'AJPO2
A l'attention de Stéphanie AUDRAS
12 rue Diderot
69001 Lyon
secretariat@ajpo2.fr

Renseignements administratifs :

Nom : _____
Prénom : _____
Nationalité : _____
Adresse personnelle : _____

Adresse professionnelle¹ : _____

Téléphone : Personnel : _____
Professionnel¹ : _____
Portable : _____
Email : _____

Type d'adhésion :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Interne de pneumologie DES | <input type="checkbox"/> Assistant / Chef de clinique en pneumologie |
| <input type="checkbox"/> Interne spécialiste non inscrit en DES ² | <input type="checkbox"/> Assistant / Chef de clinique en _____ |
| <input type="checkbox"/> Interne DES de _____ | <input type="checkbox"/> Praticien Hospitalier en pneumologie |
| <input type="checkbox"/> Interne de médecine générale | <input type="checkbox"/> Praticien Hospitalier en _____ |
| <input type="checkbox"/> Interne AFS de pneumologie | <input type="checkbox"/> Pneumologue libéral |
| <input type="checkbox"/> Interne AFS de _____ | <input type="checkbox"/> _____ libéral |
| <input type="checkbox"/> Interne AFSA | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Pour les internes merci d'indiquer ici votre promotion : 20___/20___

Au vu des statuts de l'AJPO₂, je demande à adhérer au titre de :
(merci de vous référer à l'extrait des statuts ci après pour remplir ce champ)

Membre adhérent **Membre sympathisant** **Autre** : _____

Adhésion :

Monsieur le président,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter mon adhésion à l'Association des Jeunes Pneumologues.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la dite association et les accepter dans leur totalité.

Je joins à ce document **un chèque de 15 € (quinze euros) à l'ordre de l'AJPO₂ au titre de ma cotisation annuelle**. J'ai bien pris note que cette cotisation devra être renouvelée annuellement au risque d'être radié(e) de l'association (art. 7 des statuts).

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

¹ Seniors uniquement.

² Joindre une lettre de recommandation d'un membre adhérent ou fondateur

Les données personnelles figurant sur cette fiche sont à l'usage exclusif de l'AJPO2. L'association s'engage à ne transmettre aucune donnée à ses partenaires sans votre accord préalable.





Extrait des statuts fondateurs de l'Association des Jeunes Pneumologues AJPO2, approuvée lors de la réunion du bureau fondateur le 24 mars 2006 à Pierre Bénite (Rhône, France)

[...]

Article 3 : Objet

L'association a pour objet :

- ✓ De fédérer ses membres, et d'organiser tout événement en ce sens,
- ✓ De représenter ses membres auprès des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des structures universitaires, hospitalières ou associatives ; et de défendre les intérêts de ses membres,
- ✓ De contribuer à la formation médicale continue en pneumologie,
- ✓ De contribuer à la formation et à l'information de ses adhérents,
- ✓ De contribuer à la recherche scientifique et à la publication,
- ✓ De défendre, encourager et participer à toute action jugée bénéfique en pneumologie,
- ✓ De mettre en oeuvre des actions de coopérations scientifiques et pédagogiques avec des médecins francophones investis dans la pneumologie,
- ✓ D'entreprendre des interventions à caractère humanitaire ou sociale en France ou à l'étranger.

[...]

Article 6 : Composition

L'association des jeunes pneumologues se compose de membres adhérents, de membres sympathisants, de membres fondateurs et de membres d'honneur:

6.1 Membres adhérents :

6.1.1 Peuvent devenir membres adhérents, après accord du bureau:

- ✓ Les internes des hôpitaux régulièrement inscrits au diplôme d'étude spécialisé (DES) de pneumologie
- ✓ Les internes des hôpitaux faisant vœux de s'inscrire dans les deux ans au DES de pneumologie sous réserve d'être recommandés par un membre adhérent et après accord du bureau.
- ✓ Les assistants des hôpitaux,
- ✓ Tout autre pneumologue français thésé et exerçant régulièrement la médecine.

6.1.2 Le refus d'admission par le bureau n'a pas à être motivé.

6.1.3 Les membres adhérents doivent verser une cotisation annuelle et accepter les statuts et le règlement interne de l'association si ce dernier existe.

6.1.4 En retour, ils peuvent participer à toutes les activités de l'association et aux assemblées générales.

6.2 Membres sympathisants :

6.2.1 Peuvent devenir membres sympathisants :

- ✓ Les internes des hôpitaux, les assistants et tout médecin de nationalité Française,
- ✓ Les médecins et internes de nationalité étrangère quelle que soit leur spécialité,
- ✓ Toute personne participant au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

6.2.2 Les membres sympathisants doivent verser une cotisation annuelle et accepter les statuts et le règlement interne de l'association si ce dernier existe.

6.2.3 En retour, ils peuvent participer à toutes les activités de l'association. Ils participent également aux assemblées générales mais sans voix délibérative.

[...]

Art 7: Radiation d'un membre

La qualité de membre de l'association se perd par:

7.1 La radiation prononcée par le conseil d'administration pour tout motif grave laissé à l'appréciation du conseil d'administration, l'intéressé ayant été au préalable invité à présenter sa défense. La radiation est votée par le conseil à la majorité simple,

7.2 La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation annuelle ou le refus d'adhérer aux statuts ou au règlement interne si ce dernier existe,

7.3 La démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association, la perte de qualité de membre intervenant immédiatement (sauf membre du bureau),

7.4 Le décès du membre.

[...]

